



J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la
SALLE COMMUNALE SWISSER

Rosenwiller, le 18 février 2021

CONVOCAATION

POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 26 février 2021 à 20h

et vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte rendu de la séance du 18 janvier 2021
2. Centrale photovoltaïque sur ombrières avec borne de recharge : révision du plan de financement
3. Achat d'une parcelle pour l'évacuation des eaux pluviales du lotissement
4. Vente de parcelles communales au lotissement FLACHSBERG
5. Echange de parcelles à surface équivalente (zone UE / zone Ab)
6. Adoption des comptes de gestion Commune et Lotissement 2020
7. Adoption des comptes administratifs Commune et Lotissement 2020
8. Sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial: adhésion au nouveau dispositif d'accompagnement technique et financier de la Collectivité Européenne d'Alsace
9. Infos
10. Divers

Le Maire
Philippe WANTZ



Séance du 26 février 2021

Nombre de Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

Sous la Présidence de M. WANTZ Philippe, Maire

Membres présents : BARABINOT Dominique, FISCHER-STEGER Anne, GRAFF Claude, HUCK Claudine, HUCK Fernande, HUCK Jean-Georges, MARGUIN Stéphane, MEYER Christine, MEYER Eric, MODRY Nathalie, WANTZ Anne-Cécile, ZASOVA FRIEDERICH Biljana

Membres excusés : EINHART Nicolas (donne procuration à MARGUIN Stéphane), OFFENBURGER Yves (donne procuration à MEYER Eric),

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame HUCK Claudine, le quorum étant atteint ; le Maire remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.

Ouverture de la séance : 20h05

Avant de commencer l'ordre du jour, le Maire annonce aux conseillers que la visite préfectorale du 23 février s'est très bien déroulée. La Préfète a confirmé que le projet de restauration des vitraux de l'église répondait bien aux critères d'éligibilité pouvant bénéficier du plan de relance de l'Etat. Ces travaux s'étaleront sur 2 ans (2021/2022)

Le Maire informe que tous les projets éligibles au dispositif doivent démarrer au plus tard le 31/12/2022. Il évoque le projet de la piste cyclable entre Rosheim et Rosenwiller, qui rentrerait dans le dispositif du plan de relance dans le cadre du développement des mobilités douces.

Le projet de piste cyclable a déjà été étudié en 2008 par la CCPR, mais les tracés proposés n'apportaient pas satisfaction pour un usage quotidien notamment des scolaires. La compétence étant à la Communauté des Communes, une nouvelle réflexion est en cours à l'échelle intercommunautaire. Le Maire rappelle que ce type de projets est soutenu par la Collectivité Européenne d'Alsace. Le Maire explique également que ce projet devrait être regroupé avec la réfection du mur longeant la RD435 côté vignes.

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 18 janvier pour approbation. Biljana ZASOVA FRIEDERICH souligne que son nom a été mal orthographié en point 13 DIVERS et

informe que sa remarque a été mal interprétée. Le fait que les lampadaires, rue du Wisch ne fonctionnaient pas toute la nuit, n'était pas à interpréter de manière négative.

2 CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR OMBRIERES AVEC BORNE DE RECHARGE

Le Maire rappelle que pour être conforme, le plan de financement doit être identique à la présentation du projet. Or, dans la délibération du 22 octobre 2020, le devis estimatif était de 160 000 € alors que le projet a été porté à 168 195 € ; il convient d'adapter la délibération en conséquence avec le montant exact.

Point 2 : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR OMBRIERE AVEC BORNE DE RECHARGE

- Adoption du projet et approbation du plan de financement -

- VU la nécessité de créer des places de stationnement pour le fonctionnement de la salle associative de l'atelier communal
- VU la décision de la commune de créer une Centrale photovoltaïque sur ombrière avec borne de recharge
- VU le DPGF du Bureau d'Etudes EVALIT d'un montant de 168 195 €
- VU le plan de financement prévisionnel de l'opération

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > **ADOPTE** l'opération
- > **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)		
<i>Désignation</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Financier</i>	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>
Installation de panneaux photovoltaïques sur ombrière de parking	168 195 €	COMMUNE autofinancement	36 640€	20 %
Frais d'étude et de maîtrise d'oeuvre	15 000 €	REGION Grand Est Climaxion	20 000€	11 %
		DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local ETAT	89 915€	49 %
		FESI Fonds Européens Structurels et d'Investissement	36 640€	20 %
TOTAL HT	183 195 €	TOTAL	183 195€	100 %

- > **SOLLICITE** pour l'étude et l'investissement de l'opération
 - o la REGION dans le cadre du dispositif CLIMAXION
 - o l'ETAT au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL)

- o les fonds européens dans le cadre du Fonds Européen Structurels et d'Investissement (FESI)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au projet concerné

Le Maire informe que les demandes de subventions ont été déposées. Le dossier est en cours d'étude auprès de la Maison de la Région de Sélestat pour le Fonds Européen Structurel et d'Investissement. Il sera examiné fin avril au titre de la DSIL, et instruit dans le cadre du programme Climaxion de l'ADEME et de la Région.

3 ACHAT D'UNE PARCELLE POUR L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT

Le Maire informe que les tubes à eau d'une contenance de 517 m³ ont été posés dans le chemin du Mittelfeld (Route de Greswiller) pour capter les eaux pluviales du lotissement et les diriger dans le réseau à débit limité. L'exploitant a été informé de la vente de la parcelle au profit de la Commune. Il continuera à la cultiver mais paiera à ce titre un droit de fermage à la commune. Sur le reste de la commune, l'évacuation des eaux se fait soit par réseau séparatif, soit par réseau unitaire.

Point 3: ACHAT D'UNE PARCELLE POUR L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT COMMUNAL

- VU la réalisation du lotissement communal
- VU la nécessité de gérer l'écoulement des eaux pluviales
- VU la parcelle 134 section 6
- VU l'accord du propriétaire concerné

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée en section 6 numéro 134 d'une surface de 11,13 ares appartenant à M. HUCK Arthur domicilié 11 rue Sainte Odile à Rosenwiller
- **DE FIXER** en accord avec le vendeur le prix d'achat à 100 € TTC de l'are
- **DE PRENDRE** en charge tous les frais résultant de cette transaction
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents à intervenir.
- **DIT** que l'acte authentique sera reçu par Maître FEURER, notaire à Obernai

4 VENTE DE PARCELLES COMMUNALES AU LOTISSEMENT FLACHSBERG

Le Maire explique que la Commune souhaite valoriser les parcelles communales se trouvant dans l'emprise du lotissement au même titre que les parcelles privées qui avaient faits l'objet d'achats pour la réalisation du lotissement. La surface cédée est d'une contenance d'environ 75 ares.

Point 4 : VENTE DE PARCELLES COMMUNALES AU LOTISSEMENT FLACHSBERG

- VU la réalisation du lotissement communal
- VU l'avis de France Domaines du 14 novembre 2015 fixant le prix de cession à 4 000€/are
- VU la nécessité de céder 3 parcelles communales dans l'emprise du lotissement
- VU la superficie totale des 3 parcelles d'une contenance de 75,29 ares

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE VENDRE les parcelles appartenant à la Commune de Rosenwiller au lotissement FLACHSBERG en section 6 cadastrées N° 256 (10,77 ares), 255 (60,22 ares), et 254 pour 4,30 ares, soit une surface totale de 75,29 ares
- DE FIXER le prix d'achat à 4 000 € TTC de l'are
- D'OUVRIR les crédits en dépenses et en recettes au budget annexe du lotissement et au budget principal de la Commune

5 ECHANGE DE PARCELLES

Le Maire explique que dans l'état du plan actuel d'urbanisme, il s'agit d'une opportunité pour la commune d'acquérir une parcelle en continuité de la zone UE. Pour rappel la zone UE est une zone urbaine ne pouvant accueillir que des constructions à usage d'équipements publics ou d'intérêts collectifs.

En échange, la commune rétrocède une parcelle en zone Ab : zone uniquement constructible par un exploitant agricole à condition d'en justifier la nécessité professionnelle. (voir Article 2 zone Ab)

Point 5 : ECHANGE DE PARCELLES A SURFACES EGALES (zone UE/zone Ab)

- VU le souhait de la commune d'échanger la parcelle en section 7 numéro 87 lui appartenant, avec la parcelle en section 6 numéro 20 appartenant à Monsieur et Madame Laurent DUFFNER
- VU la volonté de la Commune d'être propriétaire de l'ensemble de la zone UE au travers de l'acquisition de la parcelle 20 section 6 dans le cadre d'un futur projet d'utilité publique

VU l'accord des propriétaires pour cet échange à surfaces égales.

VU Le procès-verbal d'arpentage numéro 139F du 02 novembre 2020 a été établi par le Cabinet Claude ANDRES, de sorte à détacher la parcelle en section 7 numéro 87 d'une surface de 1 691 m².

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un échange portant sur des parcelles de valeur équivalente compte tenu de la finalité d'une possible utilisation de chaque partie, les échangistes évaluent chacun des biens échangés à la même somme, à savoir un euro symbolique (1,00€)

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

11 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS

- **APPROUVE** l'échange de terrain comme suit :
parcelle sise en section 6 numéro 20 d'une surface de 1 691 m² cédée par Monsieur et Madame Laurent DUFFNER à la Commune, en échange de la parcelle sise en section 7 parcelle 87 d'une surface de 1 691 m² appartenant à la Commune,
- **DIT** que les frais afférents à cet échange seront partagés à hauteur de 50%
- **DIT** que les actes authentiques seront reçus en la forme acte administratif devant Monsieur Philippe WANTZ, Maire de la Commune de Rosenwiller
- **DESIGNE** Madame Claudine HUCK, adjointe, afin d'intervenir et de signer les actes au nom de la commune

6 ADOPTION DES COMPTES DE GESTION

Le Maire explique que les comptes tenus par la commune, qui est l'administrateur (comptes administratifs) doivent être identiques aux comptes tenus par le trésorier, qui est le comptable public (comptes de gestion).

Dans un budget, toutes les opérations sont faites en double en Fonctionnement et en Investissement autant en dépenses qu'en recettes.

Les 2 budgets doivent être identiques. Il s'agit d'approuver une image au 31/12/2020

VOTE DU COMPTE DE GESTION **BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote, à l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion pour le budget « Commune » dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.
- **APPROUVE** le compte de gestion pour le budget « Commune » dressé pour l'exercice 2020.

VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGET LOTISSEMENT - EXERCICE 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote, à l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion pour le budget « Lotissement » dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.
- **APPROUVE** le compte de gestion pour le budget « Lotissement » dressé pour l'exercice 2020.

7 ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Le Maire explique que le budget lotissement est un budget particulier, qui est entièrement à crédits. Il était en déficit l'an dernier et il sera encore en déficit cette année.

Conformément à la loi, le Maire se retire au moment du vote.

Point 7 : COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2020 **« COMMUNE »**

Le Maire ayant quitté la salle, Claudine HUCK compare les résultats du compte administratif avec ceux du compte gestion. Les résultats sont identiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote à l'unanimité

- **APPROUVE ET ARRETE** comme suit le compte administratif 2020 de la Commune :

SECTION FONCTIONNEMENT :

- dépenses :	597 543,87 €
- recettes :	692 211,79 €
- excédent de l'exercice :	+94 667,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- dépenses :	325 176,96 €
- recettes :	294 726,55 €
- déficit de l'exercice :	-30 450,41 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 présente :

- un excédent d'Investissement de 12 133,53 € : (excédent de l'exercice 2019 -déficit de l'exercice 2020 : 42 583,94 -30 450,41)
- un excédent de Fonctionnement de 142 159,19€ (excédent de 2019 - affectation du résultat 2020 +excédent de l'exercice 2020 : 157 491,27-110 000,00 + 94 667,92)

Soit un excédent global de clôture de 154 292,72 €

Point 7 : COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2020 **« LOTISSEMENT »**

Le Maire ayant quitté la salle, Claudine HUCK compare les résultats du compte administratif avec ceux du compte gestion. Les résultats sont identiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote à l'unanimité

➤ **APPROUVE ET ARRETE** comme suit le compte administratif 2020 du Lotissement :

SECTION FONCTIONNEMENT :

- dépenses :	151 011,23 €
- recettes :	151 011,23 €
	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- dépenses :	151 011,23 €
- recettes :	85 847,80 €
- déficit de l'exercice :	- 65 163,43 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 présente :

- un déficit d'Investissement de - 151 011,23 € (déficit de l'exercice 2019 -déficit de l'exercice 2020 : - 85 847,80 -65 163,43)

Soit un déficit global de clôture de - 151 011,23 €

8 SAUVEGARDE ET VALORISATION DE L'HABITAT PATRIMONIAL

Le Maire informe qu'il s'agit d'un dispositif instauré par la Collectivité Européenne d'Alsace, mis en place pour les particuliers, propriétaires de maisons datant d'avant 1946 et ayant un caractère historique défini par un architecte du CAUE.

Ce dispositif n'est possible que si la Commune abonde également, le taux de participation de la commune est de 14% au vu du taux modulé de 37%.

2 types de travaux sont éligibles, des travaux de structure à hauteur de 5 000 € et des travaux de rénovation énergétique à hauteur de 5 000 €.

Soit une aide maximale de 10 000 € par le CEA et une participation à hauteur de 14 % pour la commune de Rosenwiller, soit 1 400 € maximum par projet.

Les élus décident de plafonner cette aide à 2 800 €/an (soit 2 projets à subvention maximale)

Le Maire précise que c'est au particulier de faire les démarches. Une demande a été reçue en Mairie à ce jour.

Point 8 : SAUVEGARDE ET VALORISATION DE L'HABITAT PATRIMONIAL : ADHESION AU NOUVEAU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

La Collectivité Européenne d'Alsace continue de porter le dispositif d'accompagnement technique et financier du département du Bas-Rhin pour aider les propriétaires de patrimoine traditionnel à sauvegarder et à valoriser leur habitat. L'accompagnement technique est réalisé par le CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) ou le SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD (SYCOPARC), selon les territoires et l'aide financière permet, à la Collectivité Européenne d'Alsace, de soutenir :

- Les travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial : une attention particulière sera portée à la réalisation de travaux respectueux de l'identité architecturale du territoire.
Cette aide, plafonnée à 5 000,00€, sera calculée en fonction du montant et de la nature des travaux réalisés.
- Les travaux d'amélioration thermique réalisés en même temps que les travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial respectueux du bâti ancien et de l'identité architecturale du territoire
Cette aide, plafonnée à 5 000,00€, sera calculée en fonction du montant et de la nature des travaux réalisés.

Les demandes éligibles au dispositif devront répondre aux exigences de la convention-cadre du Dispositif de Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial adoptée en Commission Permanente du Conseil Départementale le 13 décembre 2018.

L'aide de la Collectivité Européenne d'Alsace n'est mobilisable pour les propriétaires qu'après adhésion de la Commune de Rosenwiller au dispositif de Sauvegarde et Valorisation de l'Habitat Patrimonial. Pour cela, la Commune de Rosenwiller doit adopter la convention-cadre précitée en assemblée délibérante et transmettre le délibéré à la Collectivité Européenne d'Alsace pour prise en compte.

A ce titre, la Commune de Rosenwiller s'engage à abonder les aides de la Collectivité européenne d'Alsace pour les propriétaires réalisant des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, pour un montant compris entre 1 000 et 5 000 € minimum selon le taux modulé en vigueur pour l'exercice en cours.

Ainsi, la participation de la Commune de Rosenwiller pour l'année 2021, correspondant à son taux modulé 37%, serait d'un montant maximum de 1 400,00€, soit 14% pour une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace de 10 000€.

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la convention-cadre du Dispositif de Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial

- **DE DECIDER** la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire de la Commune de Rosenwiller selon les conditions prévues dans la convention-cadre
- **DE DECIDER** la mise en place d'une aide financière de la Commune de Rosenwiller aux propriétaires selon les conditions prévues dans la convention-cadre
- **DE FIXER** le montant maximal d'aide communale annuelle à hauteur de 2 800 €

9 INFOS

❖ **Avancement lotissement :**

Le Maire informe que lors de l'excavation de la tranchée pour le TUBAO l'entreprise a malencontreusement percé la conduite d'eau alimentant la partie Ouest. Au vu du débit de fuite important et dans l'urgence la vanne générale a été fermée, privant rapidement d'eau les habitations en haut du village. L'intervention rapide du SDEA a permis de rétablir l'eau pour le village sauf la partie Ouest. L'origine de l'incident est la non-conformité des plans de réseaux transmis par la Commune à l'entreprise. Il s'avère que le plan de recollement fourni par l'entreprise ayant posé le réseau en 1981 n'était pas à jour.

En attendant la pose d'une nouvelle conduite, l'entreprise DENNI LEGOLL a réalisé un raccordement provisoire. La bonne surprise est la nature du sol de la tranchée du TUBAO d'une profondeur d'environ 3.5 m, d'une largeur de 5 m sur une longueur de 120 m, c'est l'absence de roches, que de la terre !

❖ **Compte-rendu commission tourisme (27/01) : commenté par Claudine HUCK**

En annexe du compte-rendu

Claudine HUCK invite les conseillers à visiter le site de l'OTI

❖ **Compte-rendu commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse (28/01) : commenté par Claudine HUCK**

En annexe du compte-rendu

❖ **CEA et enseignement de l'allemand**

Claudine HUCK a questionné Chantal JEANPERT concernant un possible financement de l'enseignement de l'allemand à l'école communale. Elle explique que jusqu'à récemment, une intervenante d'allemand complétait l'enseignement en cycle 3, les professeurs des écoles n'ont pas tous la formation adéquate pour enseigner l'allemand.

L'aide financière que pourrait apporter la CEA concernerait, en l'état actuel, un enseignement complémentaire, facultatif, mais à destination des collèges uniquement et non des classes primaires. Il n'est donc pas possible pour le CEA de financer le recrutement d'un contractuel pour les classes primaires.

❖ **le grand chantier nature**

Jean-Georges HUCK informe que les travaux de restauration pour la reconquête des pelouses sèches (dont le budget a été estimé à 25 000 €) suivent leur cours. Suite à la coupe réalisée par la SAVA (Section Aménagement Végétal d'Alsace) sur la colline du Berg, nécessaire pour préserver les anémones pulsatiles, les bénévoles ont évacué les haies coupées lors du chantier nature du 24/02. Il montre une photo d'une anémone pulsatile prise le 24/02. On pourra espérer retrouver ce genre de végétation d'ici 4, 5 ans quand la nature aura repris ses droits.

Un nouveau chantier participatif est programmé le samedi 13 mars. Il lance un appel aux conseillers pour participer à ce broyage.

Un nouveau périmètre sera bientôt délimité par le CSA. La réactualisation du bail en vue de l'entretien et de la valorisation des terres dans le principe de conservation des milieux naturels porte sur une superficie d'environ 36 hectares. Jean-Georges HUCK précise qu'il s'agit d'une des plus grandes pelouses sèches alsacienne.

❖ **le Chemin de la mémoire et des droits de l'homme Compte-rendu réunions du 26/01 et 11/02 : commenté par Jean-Georges HUCK**

Le Centre International d'initiation aux Droits de l'Homme a remis à jour le dépliant édité pour le 75ème anniversaire de la libération des camps de concentration Nazis. Ce dépliant qui est disponible à la mairie et l'office de tourisme de Rosheim, cite en page 13 un résumé de l'histoire du cimetière israélite de Rosenwiller qui est sur l'itinéraire du chemin des déportés et de Mme Simone POLAK ancienne déportée. Parallèlement, le panneau à l'hommage des déportés situés à l'entrée du cimetière sera également remis à jour et un QR code y sera ajouté dont le contenu sera un résumé élargi sur l'histoire du cimetière et un hommage y sera rendu à Simone POLAK, ancienne déportée et à Marcel FISCH, ancien résistant juif de Rosheim. Une visite guidée sera organisée courant du mois d'avril. La date précise sera communiquée prochainement.

Jean-Georges HUCK présente une carte issue de <https://mapire.eu/en/> où figure le cimetière juif en 1731 ainsi qu'un ancien four à chaux.

13 DIVERS

- **Police intercommunale**

Le bilan dressé par la gendarmerie départementale du Bas-Rhin et la Police Municipale de Rosheim montre que la délinquance générale sur la commune de Rosenwiller a baissé de 25% en 2020.

Biljana ZASOVA FRIEDERICH évoque le danger que représente le moto-cross, (rencontre avec une dizaine de motards cagoulés lors d'une promenade en forêt)

Le Maire rappelle que le moto cross est interdit sur les routes et les sentiers privés et que ces motards sont en infraction.

- **Antenne collective**

L'antenne collective qui émettait via l'opérateur NUMERICABLE est définitivement hors service. Le service a été arrêté il y a 2 ans et aucun autre opérateur n'a souhaité reprendre le service au vu du très faible nombre d'abonnés. Il restera à définir les modalités de démantèlement de l'installation appartenant à la commune.

- **Compte-rendu Comité Directeur SELECT'OM (20/02) : commenté par Anne-Cécile WANTZ**

La réunion portait sur le budget les projets prévus sur les 5 prochaines années, notamment la refonte du schéma de collecte.

- étude sur la collecte des biodéchets (à valoriser dès que possible)
- étude sur la mise en place d'une facturation incitative, visant à inciter les usagers au tri

et à la réduction des déchets résiduels

- projet de construction d'une déchetterie à Rosheim (zone du Fehrel) sur une surface d'environ 50 à 60 ha, qui serait plus accessible que celle de Boersch (qui ne serait pas fermée)

- **Adhésion à l'association des arboriculteurs de Rosheim**

Le Maire propose une adhésion à l'association des arboriculteurs du Piémont de Sainte Odile- Rosheim. Ceci afin de pouvoir constituer des petits ateliers pour nous aider à tailler les arbres plantés dans le verger communal.

- **Divers**

- Biljana ZASOVA FRIEDERICH signale que par beau temps, les enfants ainsi que les adultes s'agglutinent au terrain de jeu sans respect des mesures de distanciation ni port de masque.

Elle propose de mettre en place aux 2 entrées, un affichage rappelant les gestes barrières

- **Prochaines dates**

- 06/03 : vente de bois à 9h salle communale

- 12/03 : CM à 18h (à confirmer si nécessaire)

- 13/03 : chantier CSA

- 15/03 : commission finances à 18h

- 17/03 : audition promoteurs lotissement à 18h

- 20/03 : visite chantiers en cours (+ retour auditions avant de démarrer la sortie) RDV 8h30

- 29/03 : CM budget à 20h

Fin de la séance : 22h20.